

ASSEMBLEE NATIONALE13 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
M. Le Mèner-----
ARTICLE 12

Compléter le I de cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Dans le quatrième alinéa, les mots : “mêmes principes” sont remplacés par les mots : “principes du service public” ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.